

## **Conseil municipal du 24 juin 2024 : délibérations**

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 ;
- 2°) Le Mans Métropole : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 avril 2024 ;
- 3°) Pays du Mans : adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat (EC2) et convocation ;
- 4°) Pertes sur créances irrécouvrables ;
- 5°) Tarification restaurant scolaire 2024-2025 ;
- 6°) Saisons culturelles : bilan 2023-2024 et programmation & tarification 2024-2025 ;
- 7°) Organisation du banquet des aînés le 6 octobre 2024 ;
- 8°) Tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2025 ;
- 9°) Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés en 2025 ;
- 10°) Actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 11°) Compte-rendu de l'emploi des décisions.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 1**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024  
Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT  
Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0  
Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Le Mans Métropole : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 3 avril 2024**

Rapporteur : madame DUMONT

Le 3 avril 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- la fiscalité économique transférée ;
- les montants des dotations liées aux transferts de compétences antérieurs à 2024 ;
- les montants des dotations de solidarité communautaire [hormis le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)] et des dotations de neutralité 2023 ;
- le montant total des attributions de compensation à verser par Le Mans Métropole en 2024 dont 1 870 303,00 € pour La Chapelle Saint Aubin.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par ladite commission et exposé ci-après.

\*\*\*\*\*



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

**Rapport d'évaluation des recettes et charges  
transférées en 2024**

Réunion du 03 avril 2024

## Sommaire

Préambule.....	3
I - Cadre juridique et méthodologique .....	4
1.1 Vote du rapport validé par la CLETC.....	4
1.2 Détermination des Attributions de Compensation (AC) selon la procédure dite de « révision libre » .....	4
1.3 Versement des Attributions de Compensation.....	5
II – Evaluations des transferts de fiscalité économique.....	6
2.1 - Présentation de la méthodologie.....	6
2.2 - Résultats de l'évaluation des recettes fiscales transférées .....	6
III – Evaluation des montants des dotations liées aux transferts de compétences antérieurs à 2024 .....	7
3.1 - Présentation de la méthodologie.....	7
3.2 - Résultats de l'évaluation des dotations de transferts de compétences .....	9
IV – Evaluation des montants des dotations de solidarité communautaire et des dotations de neutralité .....	10
3.1 - Présentation de la méthodologie.....	10
3.2 - Résultat de l'évaluation des dotations de neutralité et de solidarité.....	11
V – Montant total des Attributions de Compensation à verser par Le Mans Métropole .....	12

## Préambule

Au terme du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux groupements soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la commission locale chargée d'évaluer les recettes et charges transférées nommée ci-après CLETC remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des transferts.

Le présent document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) au titre des transferts réalisés en 2024 entre Le Mans Métropole et ses communes membres suite au passage en FPU au 1er janvier 2024.

Les éléments soumis à examen portent sur trois points :

- Les recettes de fiscalité économique
- Les dotations de transferts antérieurs à 2024
- Les dotations de solidarité communautaire (hormis le FPIC).

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLETC et ce rapport pour déterminer le montant des Attributions de Compensation (AC) versées par Le Mans Métropole à ses communes membres.

## I - Cadre juridique et méthodologique

### *1.1 Vote du rapport validé par la CLETC*

Le présent rapport adopté par la CLETC est adressé aux 20 communes membres de le Mans Métropole.

Les Conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois suite à la notification, par le président de la commission, du rapport adopté par la CLETC. Toutes les communes doivent délibérer. La condition de majorité pour le vote de chaque Conseil municipal est la majorité simple. Pour être validé, le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, à savoir dans le respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Dans l'hypothèse où le rapport de CLETC n'obtiendrait pas la majorité qualifiée et ne serait donc pas approuvé, l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit que c'est au Préfet d'arrêter le montant des transferts. Dans ce cas, ce dernier procède à un recalcul de l'ensemble des données issues des comptes administratifs. Il n'est pas lié par les travaux de la CLETC.

### *1.2 Détermination des Attributions de Compensation (AC) selon la procédure dite de « révision libre »*

Le 1<sup>er</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de la fixation libre des Attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de la procédure de révision libre, l'adoption des montants définitifs des Attributions de Compensation intervient par délibérations concordantes de Le Mans Métropole et de ses communes membres selon les conditions suivantes :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire  
Cette délibération doit tenir compte de l'évaluation de la CLETC, mais le Conseil Communautaire n'est pas tenu, comme en cas de transferts de charges, par le rapport de CLETC. Il n'a cependant pas la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLETC.
- Une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple. Une commune peut ainsi refuser la révision de son AC sans que cela n'affecte les autres.

Les données retenues dans le périmètre de calcul des AC correspondent aux montants 2023 des éléments suivants :

- Recettes de fiscalité économique
- Dotations liées aux transferts de compétences
- Dotations de solidarité communautaire et de neutralité.

### *1.3 Versement des Attributions de Compensation*

Le Mans Métropole verse mensuellement aux communes, par douzièmes, les Attributions de Compensation (AC).

Des montants provisoires d'AC ont été fixés par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

Les ajustements entre les montants provisoires et les montants définitifs fixés à l'issue de la procédure de vote susmentionnée seront réalisés sur les derniers versements de l'année 2024.

Les imputations comptables à retenir sont les suivantes (nomenclature comptable M57) :

- Attributions versées par Le Mans Métropole : dépenses au compte 739211
- Attributions perçues par les communes : recettes au compte 73211



## II – Evaluations des transferts de fiscalité économique

Avec la mise en œuvre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les recettes de fiscalité économique des communes sont transférées à Le Mans Métropole.

### 2.1 - Présentation de la méthodologie

Les montants retenus sont ceux enregistrés dans les comptes administratifs 2023 des communes. Ils ont fait l'objet d'une notification au travers des états transmis par la DDFIP. Les régularisations a posteriori des recettes de fiscalité économique 2023 sont intégrées. Le tableau ci-après indique le document retenu pour chaque taxe transférée.

Taxes transférées	Documents de référence
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	État fiscal 1288 M année 2023
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)*	
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	
TVA nationale (compensation CVAE)	Mail de la DDFIP du 29/02/2024
Compensations d'exonérations fiscales de CFE	État détaillé des allocations compensatrices 2023
DGF - Compensation Part Salaires (CPS)	Fiche individuelle DGF année 2023

\* Cas spécifique de la commune de Saint Georges du Bois : la commune n'a pas perçu de TASCOM en 2023 par absence de déclaration des contribuables, confirmée par les services fiscaux. En attendant la régularisation qui devrait avoir lieu en fin d'année 2024, il est retenu le montant prévisionnel notifié en début d'année 2023 (Etat fiscal 1259).

### 2.2 - Résultats de l'évaluation des recettes fiscales transférées

COMMUNE	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Compensations d'exonérations fiscales de CFE	Fraction de TVA nationale (compensation CVAE)	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	DGF - Compensation Part Salaires (CPS)	Total fiscalité transférée
AIGNE	44 390 €	23 962 €	15 949 €	9 504 €	€	6 259 €	13 265 €	113 329 €
ALLONNES	453 883 €	45 801 €	312 515 €	53 704 €	508 111 €	31 254 €	118 941 €	1 524 209 €
ARNAGE	568 657 €	206 859 €	538 996 €	343 131 €	192 701 €	11 325 €	186 139 €	2 027 808 €
CHAMPAGNE	715 657 €	582 299 €	560 192 €	18 736 €	22 787 €	5 049 €	209 098 €	2 113 818 €
LA CHAPELLE SAINT-AUBIN	494 654 €	43 067 €	332 543 €	59 785 €	910 182 €	6 550 €	€	1 846 801 €
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	5 441 €	820 €	3 431 €	4 722 €	- €	2 017 €	1 680 €	18 111 €
GOLLAINES	154 612 €	13 347 €	119 987 €	21 682 €	13 922 €	4 370 €	274 683 €	602 613 €
FATNES	56 366 €	781 €	4 709 €	594 €	- €	1 724 €	800 €	64 974 €
FAY	21 212 €	512 €	1 935 €	4 162 €	- €	2 343 €	79 €	30 243 €
LE MANS	9 703 551 €	2 124 330 €	7 517 525 €	739 778 €	2 347 094 €	237 251 €	9 026 087 €	31 695 616 €
LA MILELSE	63 066 €	14 631 €	51 309 €	20 614 €	€	10 792 €	63 807 €	224 219 €
MULSANNE	271 786 €	37 867 €	157 243 €	22 758 €	366 039 €	11 863 €	57 480 €	927 016 €
PRUILLE LE CHETIF	25 499 €	1 121 €	14 823 €	171 €	€	3 545 €	22 828 €	67 987 €
ROUILLON	68 612 €	2 605 €	78 531 €	13 600 €	4 807 €	6 930 €	15 531 €	190 616 €
RUAUDIN	215 637 €	13 964 €	172 286 €	14 485 €	274 020 €	9 485 €	€	699 877 €
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	9 450 €	1 414 €	11 123 €	6 535 €	12 883 €	4 219 €	430 €	46 054 €
SAINT-SATURNIN	239 309 €	3 231 €	254 085 €	19 050 €	61 267 €	6 455 €	57 012 €	642 309 €
SARGE-LES-LE-MANS	248 049 €	11 918 €	99 670 €	23 465 €	86 675 €	21 071 €	41 855 €	532 703 €
TRANGE	96 492 €	21 315 €	71 605 €	5 462 €	9 694 €	5 616 €	29 507 €	240 091 €
YVRE LEVEQUE	212 074 €	8 837 €	88 052 €	24 939 €	145 408 €	20 692 €	39 258 €	519 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 668 397 €</b>	<b>3 156 721 €</b>	<b>10 386 809 €</b>	<b>1 406 877 €</b>	<b>4 957 790 €</b>	<b>411 190 €</b>	<b>10 138 470 €</b>	<b>44 127 954 €</b>

### **III – Evaluation des montants des dotations liées aux transferts de compétences antérieurs à 2024**

Les transferts de compétences antérieurs intervenus entre les communes et Le Mans Métropole, sous le régime de fiscalité additionnelle, ont fait l'objet de dotations de compensation. Ces dotations ont été figées au moment des transferts, à l'instar du dispositif d'Attributions de compensation applicable en régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

Les montants de ces dotations sont désormais intégrés dans les AC, en cohérence avec le nouveau régime fiscal.

#### ***3.1 - Présentation de la méthodologie***

Les montants retenus sont enregistrés dans les comptes administratifs 2023 des communes, retraités en année pleine, sur la base des délibérations antérieures adoptées par Le Mans Métropole et les communes concernées. Ces montants sont enregistrés, selon le cas, en dépenses (transferts des communes vers la métropole) ou en recettes (transferts de la métropole vers les communes).

**Les dotations versées par les communes à Le Mans Métropole**, jusqu'en 2023, correspondent aux transferts de compétences suivants :

- Transfert de la compétence Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers-Le Mans (ESAD-TALM) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : la Ville du Mans verse à Le Mans Métropole une dotation représentative des dépenses annuelles auparavant supportées.
- Transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : les communes concernées versent à Le Mans Métropole une dotation représentative des dépenses annuelles auparavant supportées.
- Transfert de la compétence Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire et Soutien aux clubs sportifs professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : la Ville du Mans verse à Le Mans Métropole une dotation égale aux subventions d'intérêt général versées aux clubs sportifs professionnels MSB et Le Mans FC.
- Transfert de la compétence Equipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et Stade Marie Marvingt au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : la Ville du Mans verse à Le Mans Métropole une dotation représentative du coût des dépenses annuelles supportées pour l'exploitation des équipements. Le montant retenu dans l'Attribution de compensation correspond au montant pour une année pleine.

Le tableau ci-après rappelle les dates de ces délibérations.

Dotations versées par les communes à LMM au titre des transferts suivants :	Documents de référence
Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers- Le Mans	Délibération communautaire n°39 du 30/06/2016 Délibération de la Ville du Mans du 29/06/2016
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Délibération d'Allonnes du 04/11/2020 Délibération d'Amage du 04/12/2020 Délibération de Champagné du 04/11/2020 Délibération de la Chapelle Saint Aubin du 14/12/2020 Délibération de Chaufour Notre Dame du 12/11/2020 Délibération de Le Mans du 22/10/2020 Délibération de Mulsanne du 17/11/2020 Délibération de Ruaudin du 24/11/2020 Délibération de Saint Georges du Bois du 10/11/2020 Délibération de Saint Saturnin du 05/11/2020 Délibération d'Yvré l'Évêque du 03/11/2020 Délibération communautaire n° 2 du 01/10/2020
Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire et Soutien aux clubs sportifs professionnels	Délibération de la Ville du Mans du 22/10/2020 Délibération communautaire n° 1 du 01/10/2020
Équipements sportifs structurants de dimension communautaire - Antarès et Stade Marie Marvingt	Délibération de la Ville du Mans du 8/02/2023 Délibération communautaire n°10 du 15/12/2022

**Les dotations versées par Le Mans Métropole aux communes, jusqu'en 2023, correspondent aux transferts de compétences suivants :**

- Transfert de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : suite à l'instauration de la taxe de séjour communautaire, Le Mans Métropole verse une dotation aux six communes qui avaient institué la taxe avant le transfert. Le montant est calculé sur la base de la taxe de séjour enregistrée dans les comptes administratifs 2018 des communes concernées. Afin de tenir compte des nouveaux hébergements implantés sur les communes au moment du transfert de la taxe, les dotations de la Ville du Mans et de Saint-Saturnin ont été réajustées en 2023.
- Transfert des compétences de distribution de gaz et d'électricité et réseaux de chaleur : Le Mans Métropole verse aux communes concernées une dotation de compensation sur la base des redevances perçues par les communes.

Le tableau ci-après rappelle les dates de ces délibérations.

Dotations versées par LMM aux communes au titre des transferts suivants :	Documents de référence
Taxe de séjour	Délibération communautaire n° 56 du 28/09/2023
Concessions gaz, électricité, réseaux de chaleur	Délibération communautaire n° 10 du 12/04/2018 Délibération communautaire n° 8 du 16/12/2021

### 3.2 - Résultats de l'évaluation des dotations de transferts de compétences

Les dotations versées par les communes à Le Mans Métropole sont les suivantes :

COMMUNE	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire et Soutien aux clubs sportifs professionnels	Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers-Le Mans	Équipements sportifs structurants de dimension communautaire - Antares et Stade Marie Marvingt	TOTAL
AIGNE	- €				- €
ALLONNES	2 600 €				2 600 €
ARNAGE	3 400 €				3 400 €
CHAMPAGNE	860 €				860 €
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	2 250 €				2 250 €
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	900 €				900 €
COULAINES	- €				- €
FATINES	- €				- €
FAY	- €				- €
LE MANS	22 450 €	1 945 000 €	1 367 475 €	4 824 000 €	8 158 925 €
LA MILESSE	- €				- €
MULSANNE	710 €				710 €
PRUILLE-LE-CHETIF	- €				- €
ROUILLON	- €				- €
RUAUDIN	1 040 €				1 040 €
SAINTE-GEORGES-DU-BOIS	1 330 €				1 330 €
SAINTE-SATURNIN	820 €				820 €
SARGE-LES-LE-MANS	- €				- €
TRANGE	- €				- €
YVRE-L'ÉVÊQUE	4 050 €				4 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 410 €</b>	<b>1 945 000 €</b>	<b>1 367 475 €</b>	<b>4 824 000 €</b>	<b>8 176 885 €</b>

Les dotations versées par Le Mans Métropole aux communes sont les suivantes :

COMMUNE	Taxe de séjour	Concessions gaz, électricité, réseaux de chaleur	TOTAL
AIGNE	- €	1 365 €	1 365 €
ALLONNES	- €	233 508 €	233 508 €
ARNAGE	72 960 €	2 932 €	75 892 €
CHAMPAGNE	169 €	2 646 €	2 815 €
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	- €	1 505 €	1 505 €
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	- €	- €	- €
COULAINES	- €	3 566 €	3 566 €
FATINES	- €	- €	- €
FAY	- €	- €	- €
LE MANS	538 798 €	111 239 €	650 037 €
LA MILESSE	- €	1 488 €	1 488 €
MULSANNE	20 931 €	2 892 €	23 823 €
PRUILLE-LE-CHETIF	- €	- €	- €
ROUILLON	- €	1 485 €	1 485 €
RUAUDIN	- €	2 420 €	2 420 €
SAINTE-GEORGES-DU-BOIS	- €	- €	- €
SAINTE-SATURNIN	84 780 €	1 676 €	86 456 €
SARGE-LES-LE-MANS	- €	2 000 €	2 000 €
TRANGE	- €	- €	- €
YVRE-L'ÉVÊQUE	20 148 €	2 141 €	22 289 €
<b>TOTAL</b>	<b>737 786 €</b>	<b>370 863 €</b>	<b>1 108 649 €</b>

## IV – Evaluation des montants des dotations de solidarité communautaire et des dotations de neutralité

### 3.1 - Présentation de la méthodologie

Les montants de Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) versés en 2023 aux communes (hormis la DSC FPIC) sont intégrés dans les AC pour neutraliser les effets d'une mise en œuvre des critères réglementaires de répartition.

Les dotations de neutralité versées en 2023 sont également intégrées dans les AC. Ces dotations ont été instaurées suite à l'adhésion des communes à Le Mans Métropole aux 1<sup>er</sup> janvier 2013, 2017 et 2023. Leurs montants ont été évalués sur la base des transferts de dépenses et de recettes avec l'objectif d'assurer la neutralité des adhésions pour les budgets des communes. Ces dotations ont fait l'objet de diminutions en cas d'enrichissement fiscal économique de la commune, conformément aux conventions d'adhésion.

Cas particulier de Champagné : Suite à l'intégration de la commune en 2013, un dispositif de lissage des taux d'imposition communautaires appliqués sur Champagné a été adopté sur une durée de 12 ans, soit sur la période 2013-2024. Le montant de la dotation retenu dans l'AC intègre les effets de la dernière année de lissage des taux (2024) sur la base du calcul suivant :

Champagné : dotation de neutralité de référence	
Dotation de neutralité versée en 2023	452 898 €
+Produit fiscal complémentaire transféré avec les taux 2024	+81 885 €
+Effet du recalcul de la dégressivité antérieure	+19 853 €
<b>=Dotation de neutralité intégrée dans l'AC</b>	<b>= 554 636 €</b>

Le tableau ci-après rappelle les dates de ces délibérations.

Dotations communautaires 2023	Documents de référence
Dotations de Solidarité Communautaire (versements assis sur la Fiscalité Professionnelle de Zone, DSC DSU, DSC DSR, dotations pour Logements sociaux)	Délibération communautaire n° 38 du 29/06/2023
Dotation de neutralité de l'intégration des communes	Délibération communautaire n° 39 du 29/06/2023 Délibération communautaire n°6 du 29/09/2022

### 3.2 - Résultat de l'évaluation des dotations de neutralité et de solidarité

COMMUNE	Dotation de solidarité/neutralité de l'intégration des communes	DSC FPZ	DSC DSU	DSC DSR	Dotation Logements Sociaux	TOTAL
AIGNE	148 015 €	11 103 €	- €	6 596 €		165 714 €
ALLONNES	- €	1 738 023 €	146 497 €	- €	30 490 €	1 915 010 €
ARNAGE	€	58 375 €	- €	21 836 €		80 211 €
CHAMPAGNE	554 636 €	57 030 €	- €	- €		611 666 €
LA CHAPELLE SAINT-AUBIN	€	24 247 €	- €	- €		24 247 €
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	72 783 €	11 672 €	- €	4 340 €		88 795 €
COULAINES	€	224 059 €	158 401 €	42 580 €	30 490 €	455 530 €
FATINES	114 551 €	- €	- €	- €		114 551 €
FAY	61 380 €	3 303 €	- €	- €		64 683 €
LE MANS	- €	863 241 €	- €	- €		863 241 €
LA MILESSÉ	188 336 €	31 622 €	- €	9 725 €		229 683 €
MULSANNE	- €	61 382 €	- €	23 492 €		84 874 €
PROUILLE-LE-CHETIF	106 820 €	18 355 €	- €	5 373 €		130 548 €
ROUILLON	- €	19 897 €	- €	9 689 €		29 586 €
RUAUDIN	422 485 €	27 901 €	- €	13 020 €		463 406 €
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	187 095 €	20 621 €	- €	8 796 €		216 512 €
SAINT-SATURNIN	475 130 €	23 380 €	- €	9 250 €		507 760 €
SARGE-LES-LE-MANS	- €	38 694 €	- €	15 620 €		54 314 €
TRANGE	127 919 €	22 492 €	- €	5 461 €		155 872 €
YVRE-L'ÉVÊQUE	- €	181 531 €	- €	16 697 €		198 228 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 459 150 €</b>	<b>3 436 928 €</b>	<b>304 898 €</b>	<b>192 475 €</b>	<b>60 980 €</b>	<b>6 454 431 €</b>

## **V – Montant total des Attributions de Compensation à verser par Le Mans Métropole**

La somme des montants évalués au titre des recettes fiscales, des dotations liées aux transferts de compétences, des dotations de neutralité et de solidarité détermine les montants des Attributions de Compensation comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation 2024</b>
AIGNE	280 408 €
ALLONNES	3 670 127 €
ARNAGE	2 180 511 €
CHAMPAGNE	2 727 439 €
CHAPELLE-SAINT-AUBIN	1 870 303 €
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	106 006 €
COULAINES	1 061 709 €
FATINES	179 525 €
FAY	94 926 €
MANS	25 049 969 €
MILESE	455 390 €
MULSANNE	1 035 003 €
PRUILLE-LE-CHETIF	198 535 €
ROUILLON	221 687 €
RUAUDIN	1 164 663 €
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	261 236 €
SAINT-SATURNIN	1 235 805 €
SARGE-LES-LE-MANS	589 017 €
TRANGE	395 963 €
YVRE-L'EVEQUE	735 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 514 149 €</b>

Comme précisé dans le compte rendu de la réunion, en fin de séance Mr Lecoq, Maire de Mulsanne, rappelle la problématique rencontrée par la commune suite à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. Le décalage des années de référence retenues dans le calcul de la compensation versée par l'Etat (taux 2017, bases fiscales 2020) a conduit à une perte annuelle pérenne de 130 000 €.

Il informe les membres de la CLETC qu'après plusieurs sollicitations de correction auprès de l'Etat, une réponse négative vient de lui être adressée. En conséquence, Mr Lecoq sollicite la mise en œuvre de l'engagement du Président de Le Mans Métropole d'intégrer dans l'Attribution de compensation la prise en charge de 50% de la perte de recette occasionnée, soit 65 000 €.

L'Attribution de Compensation de la commune de Mulsanne est portée à 1 100 003 €.



La CLETC approuve l'ensemble des évaluations de transferts et les montants d'attributions de compensation des communes présentés dans ce rapport.

Le rapport est adopté à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

Suite à une erreur matérielle, le montant de l'Attribution de compensation calculé pour la commune de Ruaudin ne tient pas compte des charges communales de contrôle des vacances funéraires au titre du crématorium des Hunaudières.

Cet équipement étant de compétence communautaire, Le Président de Le Mans Métropole s'est engagé en 2023 à prendre en charge les dépenses correspondantes, soit 20 000 €, représentant 1/3 ETP d'un policier municipal pour les vacances (valorisé à 12 000 €) et 1/4 ETP d'un agent administratif pour la gestion des temps de présence et le suivi des relations avec le crématorium (valorisé à 8 000 €).

L'Attribution de Compensation de la commune de Ruaudin est portée à 1 184 663 €.

#### Attributions de Compensation définitives 2024 à verser par Le Mans Métropole

Communes	Attributions de compensation 2024
AIGNE	280 408 €
ALLONNES	3 670 127 €
ARNAGE	2 180 511 €
CHAMPAGNE	2 727 439 €
CHAPELLE SAINT-AUBIN	1 870 303 €
CHAUFOR-NOTRE-DAME	106 006 €
COULAINES	1 061 709 €
FATINES	179 525 €
FAY	94 926 €
MANS	25 049 969 €
MILESSÉ	455 390 €
MULSANNE	1 100 003 €
PRUILLE-LE-CHETIF	198 535 €
ROUILLON	221 687 €
RUAUDIN	1 184 663 €
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	261 236 €
SAINT-SATURNIN	1 235 805 €
SARGE-LES-LE-MANS	589 017 €
TRANGE	395 963 €
YVRE-L'ÉVÊQUE	735 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 599 149 €</b>



Feuille d'émargement Membres Titulaires ou suppléants

Communes	NOM Prénom	Signature
AIGNE	MULLET Karine	
ALLONNES	Pouvoir à M. <sup>r</sup> Le Bars. BEN AMAR Youssef par procuration	
ARNAGE	Eve SANS	
CHAMPAGNE	DESMAZIERES Patrick	
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	LEBOUCHER Patricia	
COULAINES	LE BARS Didier	
FATINES	AUGEREAU Noélie	
FAY	GUITTON Jean Pierre	
LA CHAPELLE ST AUBIN	Valérie DUMONT	
LA MILELSE	JEAN-PIERRE LOUVANCOURT	
LE MANS	Amiel CABARET	
MULSANNE	LECOQ Jean-Yves	
PRUILLE-LE-CHÉTIF	LEBALLEUR Isabelle	
ROUILLON	Laurent PARIS	
RUAUDIN	Carole Heulot	
SAINT GEORGES-DU-BOIS		
SAINT SATURNIN	FORGES Philippe	
SARGÉ LES LE MANS	Viél Ludovic MORTREAU Marcel	
TRANGÉ	MARCHAND Jacques	
YVRÉ L'ÉVEQUE	Damienne FLEURY	

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges tel qu'il a été adopté par ladite commission le 3 avril 2024.

Pour copie conforme,  
 Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 3**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Pays du Mans : adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat (EC2) et convention**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.).

A ce titre, une consultation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin, afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son E.P.C.I.

Par délibérations n° 20230705\_1A et 20231018\_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>) ont été créés pour anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que son budget, lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

→ pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités :

- économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables ;
- aider à la recherche de financements ;
- sensibiliser et former aux usages ;
- échanger, partager et former ;

→ pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé :

- favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat ;
- économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables ;
- échanger, partager et former ;

sous réserve des conditions suivantes :

- adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat via le versement d'une cotisation de 1,40 €/habitant/an pour les communes et 0,20 €/habitant/an pour les E.P.C.I. et la signature d'une convention exposée ci-après dont les termes sont spécifiques à Le Mans Métropole et ses communes membres en raison des services déjà existants au sein de son organisation interne ;
- durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027-2028) ;
- nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales) ;
- maintien de la cotisation à la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (P.T.R.E.) fixée à 0,50 €/habitant laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC<sup>2</sup> en 2024.

\*\*\*\*\*



**CONVENTION D'ADHESION  
A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU MANS**  
(exemplaire communes de Le Mans Métropole)

**Entre**

**Le syndicat mixte du Pays du Mans**, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20231218\_5 du comité syndical en date du 18 décembre 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

**Et**

**La commune de La Chapelle Saint Aubin**, 2, rue de l'Europe, 72650 La Chapelle Saint Aubin, représentée par son Maire, Monsieur Joël LE BOLU, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 24 juin 2024,

Désignée ci-après individuellement par « la commune », d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

*Le Pays du Mans, pour la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019, dispose d'une ingénierie dédiée à la stratégie, aux études, aux quantifications et évaluations, aux contractualisations, aux partenariats et aux énergies renouvelables. A ce titre, elle pré accompagne en amont les projets de ses collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et participe à leursancements. Faute de moyens humains suffisants au sein desdites collectivités et EPCI, de structures d'accompagnement non missionnées sur la transition écologique et l'absence d'un syndicat d'énergie sur le territoire, cette ingénierie se trouve également très sollicitée en dehors de ses champs d'action à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets (suivi de consommations, AMO et suivi des projets, sensibilisation itérative, formations, etc.).*

*Le Pays du Mans, dans un contexte d'enjeux climatiques et de hausse du prix de l'énergie, a lancé en 2022 un Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) en charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Externalisé via un opérateur, SURE s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs (maison individuelle et copropriété) installés sur le territoire dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'information neutre sur la rénovation énergétique et être accompagnés, de la définition de leur projet jusqu'à la réalisation des travaux.*

*L'existence de SURE est un atout indéniable pour le territoire en matière de rénovation de l'habitat.*

*Toutefois, son externalisation ne permet pas de prioriser et de cibler des actions par public, par territoire ou type de logement.*

*En résumé, si certaines structures coopèrent pour faciliter l'émergence de projets, un vrai problème d'accès au conseil et d'accompagnement se pose sur le territoire en matière de transition écologique pour l'ensemble des acteurs. Structurer l'accompagnement et le conseil via un guichet unique pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat devient un impératif.*

*Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :*

- La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseiller en énergie partagé (CEP), économe de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseiller en rénovation énergétique (objet de la présente convention),*
- L'internalisation progressive de la plateforme SURE (hors convention).*

**Article 1 : Contexte**

La commune, intégrée dans le périmètre du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) du Pays du Mans et engagée dans une démarche de transition énergétique via ses compétences, souhaite impulser une dynamique de territoire par :

- la maîtrise des fluides (énergie, eau, air, ...) via l'évaluation des consommations, la sobriété et l'efficacité des équipements communaux/communautaires et de leurs usages,
- l'information et conseil auprès des acteurs économiques du territoire dans leurs projets de maîtrise des fluides, leur accompagnement dans leurs projets d'énergies renouvelables,
- l'accompagnement des communes/communauté de communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de construction durable (réemploi, matériaux biosourcés, etc.),
- l'accompagnement des communes/communauté de communes dans la mobilisation des financements (DETR/DSIL, Fonds Vert, CEE, AAP, AMI, etc.) et les synergies financières (stratégies financières, groupement de commandes, etc.),
- l'accompagnement des communes/communauté de communes dans les projets d'énergies renouvelables et de récupération,
- l'animation et la sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques et climatiques,
- la mobilisation citoyenne sur la transition énergétique (projet EnR citoyen, communautés d'énergie, etc.),
- l'information et le conseil à la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- l'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation, à travers l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat SURE,
- des interventions et des formations auprès des élus et services de la collectivité sur les enjeux de la transition.

L'espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>) du Pays du Mans, outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat, a pour missions notamment :

- d'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- de participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- de faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par l'espace Conseil Energie Climat poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de la transition énergétique. A ce titre, elles pourront bénéficier, sous certaines conditions, des aides accordées aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'espace Conseil Energie Climat, service du Pays du Mans, a vocation à exercer les mêmes missions que celles des Agences Locales de l'Energie Climat (ALEC) définies par l'article 43 bis de la loi « Climat et résilience » qui a modifié l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie comme suit :  
*« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat. Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :*

- 1°) de participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;
- 2°) de participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;
- 3°) de faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- 4°) de fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

• 5°) *d'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »*

C'est en application de ces dispositions législatives que l'espace Conseil Energie Climat mettra en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de quatre ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par ledit espace sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

L'espace Conseil Energie Climat agit pour ses adhérents sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

## **Article 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

## **Article 3 : Cadre juridique**

L'assistance de l'espace Conseil Energie Climat, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux communes ayant décidé d'y adhérer.

La commune adhérente s'engage à verser une cotisation annuelle arrêtée par délibération du comité syndical du Pays du Mans.

## **Article 4 : Description de l'assistance**

L'intervention de l'espace Conseil Energie Climat se fonde sur plusieurs champs et pourra faire l'objet, au besoin, d'un programme annuel avec la commune.

### **4.1 Sur le patrimoine communal :**

Suivi des consommations d'énergie du patrimoine

Ces missions consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein de l'espace Conseil Energie Climat afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité, des campagnes de mesures, des pré-diagnostic énergétiques, des avis techniques sur les projets de rénovation ou de construction peuvent venir agrémenter le suivi des consommations.

## Information des entreprises et acteurs économiques du territoire

L'espace Conseil Energie Climat fournit un premier niveau d'information et d'orientation aux acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables via du conseil, de l'information et de l'orientation.

Pour des projets de construction, de rénovation et/ou de développement d'énergies renouvelables définis dans le cadre du programme annuel, l'espace Conseil Energie Climat intègre l'équipe projet et accompagne les besoins de la commune sur la thématique énergétique dans la définition de ses objectifs, l'aide à la rédaction des cahiers des charges, à la mobilisation des aides financières, aux échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre ou le suivi de projet.

## Synergies, mutualisation et financements

Des dispositifs de financements et de mutualisation (CEE, Intracting, etc.) liés aux projets de sobriété, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables peuvent être proposés aux communes adhérentes par l'espace Conseil Energie Climat.

### **Accompagnement à la rénovation énergétique en complément de SURE**

SURE est un service public gratuit pour la population, déjà financé par les communautés de communes du Pays du Mans.

SURE n'entre pas dans le champ de cette convention.

L'animation / sensibilisation sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

En complément du dispositif SURE, l'adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat ouvre la possibilité de mise en place d'animations complémentaires auprès du public sur les questions liées à la réhabilitation énergétique et à la mise en place d'opérations ciblées (par quartier, lotissements, population cible, etc.). Dans un cadre organisationnel défini en amont, les conseillers peuvent se rendre disponibles en proximité.

### **4.3 Les animations et la sensibilisation à échelle communautaire**

#### Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public

Des actions d'animation et de sensibilisation sont déployées annuellement à destination du grand public, associations, et entreprises du territoire au regard des possibilités d'EC<sup>2</sup>.

## Relais énergie citoyenne

L'Espace Conseil Energie Climat est le relai énergie citoyenne, s'adressant à tous les citoyens souhaitant enrichir leurs connaissances sur les sujets de la transition énergétique et écologique afin de passer à l'action, proposer des initiatives locales et participer avec la collectivité à l'émergence de projets d'intérêt général. L'Espace Conseil Energie Climat propose un programme de formation adapté, organise des temps échanges entre citoyens et accompagne le réseau dans la mise en œuvre de ses actions. L'animation de ce réseau nécessite des moyens humains, des espaces d'échanges et de convivialité, ainsi que des outils d'animation et de montage de projet qui sont mis à disposition par le territoire.

Ces actions seront déclinées en priorité à l'échelle communautaire et devront être envisagées et anticipées (sous réserve de la disponibilité des conseillers) sous forme de programme :

- animations techniques sur les économies d'énergie dans l'habitat et les enjeux de la rénovation énergétique sous forme de café-débat, conférence, visites de sites exemplaires, thermo façades, etc.,
- actions de sensibilisation à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique ou sous forme ludique et pédagogique,
- ateliers d'échanges citoyens sur les enjeux de la transition,
- rédaction d'articles, création d'outils d'animation ou de communication spécifiques,
- organisation de conférences avec recherche d'intervenants, spectacles ou ciné-débat,
- organisation ou appui à l'organisation par l'EPCI d'évènements énergie-climat pour les habitants.

L'ensemble des accompagnements pourront faire l'objet d'un programme d'actions annualisé afin de prévoir et d'organiser au mieux les interventions de l'Espace Conseil Energie Climat.

### **Article 5 : Engagement d'EC<sup>2</sup>**

L'Espace Conseil Energie Climat s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer la commune en cas d'anomalies ou de difficultés dans la mise en œuvre de ses missions.

L'Espace Conseil Energie Climat assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune et ses habitants. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, l'Espace Conseil Energie Climat s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée avec ses collectivités adhérentes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. L'Espace Conseil Energie Climat s'engage à produire les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

### **Article 6. Engagement de la commune / Communauté de Communes**

La commune s'engage à désigner des référents parmi ses élus et ses services pour le suivi des différentes missions.

Coordonnées :



Référents	Civilité	Prénom et Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Elu					
Administratif					
Technique					

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi. Elle informe l'Espace Conseil Energie Climat de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La commune/communauté de communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Elle met à disposition de l'Espace Conseil Energie Climat des locaux disposant d'une connexion Internet pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers SURE sur son territoire. Elle accompagne l'Espace Conseil Energie Climat dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif SURE (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, etc.).

La commune assure le relai, l'impression, et la diffusion de la communication sur les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne. Elle met à disposition les salles et équipements nécessaires à la tenue des animations, ainsi que des stands pour les actions de sensibilisation au cours des manifestations et événements organisés sur le territoire. Elle permettra à l'Espace Conseil Energie Climat de disposer d'espaces de stockage pour leur matériel de sensibilisation et proposer des modules de formation complémentaires en rapport avec ses compétences dans le cadre des formations mises en place pour le réseau (déchet, mobilité, etc.). Elle met en relation les référents de l'Espace Conseil Energie Climat et les acteurs locaux en lien avec les actions mises en œuvre. De manière générale, la commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivi et la réalisation des missions.

#### **Article 7 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité**

La commune donne mandat à l'Espace Conseil Energie Climat d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

Elle autorise l'Espace Conseil Energie Climat à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Enfin, la commune autorise l'Espace Conseil Energie Climat à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### **Article 8 : Limites de la convention**

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune, de ses habitants et des acteurs de son territoire. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, et plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

L'espace Conseil Energie Climat n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

### Article 9 : Conditions financières

La commune/communauté de communes s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par délibération du comité syndical du Pays du Mans, porteur du service.

A cette cotisation peut s'ajouter des prestations définies en fonction des besoins de la commune/communauté de communes.

Le paiement de l'adhésion s'effectue annuellement et intégralement à réception en début d'année de l'appel de fonds.

### Article 10 : Durée

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est conclue pour une durée de quatre ans, et prend effet à compter du 01/01/2024.

Fait à LE MANS,  
Le

Fait à LA CHAPELLE SAINT AUBIN,  
Le

Pour l'Espace Conseil Energie Climat  
Stéphane LE FOLL,  
Président du syndicat mixte du Pays du Mans  
*Cachet*

Pour la commune  
Joël LE BOLU,  
Maire  
*Cachet*

\*\*\*\*\*

Suivant une délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a, au titre de sa compétence « contribution à la transition énergétique », souhaité soutenir les communes dans leurs actions de réduction des consommations énergétiques sur leur patrimoine en octroyant une subvention aux collectivités qui adhéreront à l'Espace Conseil Energie Climat à hauteur de 1,40 €/habitant/an, soit pour La Chapelle Saint Aubin la cotisation annuelle de 3 269,00 € correspondant à la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, savoir 2 335 habitants.

La somme sur quatre années s'élèverait ainsi à 13 076,00 € dont la charge serait neutre pour les finances communales.

Considérant ce qui précède,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,  
Vu la délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un Espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>),

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint Aubin à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- d'approuver l'ensemble des conditions susvisées, sachant que l'appel à cotisations 2024 correspond à l'année civile dans son intégralité ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire ;
- de charger monsieur le maire ou son représentant dûment habilité de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'à la convention à intervenir avec le Pays du Mans.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**La secrétaire de séance**

**Valérie DUMONT**

A blue ink signature of Valérie Dumont, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 4**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par courrier électronique du 7 juin dernier, le Service de Gestion Comptable Le Mans Métropole et Amendes sollicite d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables :

- d'une part, à l'article 6541, des créances admises en non-valeur pour la somme totale de 223,40 € suivant le détail ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant de la prise en charge en €	Montant restant à recouvrer en €	Motif de présentation
Particulier	2018	R-5-12	Cantine	17,55	17,55	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2017	T-1045	Cantine	24,22	24,22	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2018	T-653	Cantine	7,00	7,00	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2016	T-636	Produits gestion courante (capture de 2 chiens en divagation)	219,52	131,18	Poursuite sans effet
Société	2019	T-192	Produits gestion courante (créance minimale T.L.P.E.)	995,38	0,02	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-7-92	Cantine	113,62	15,87	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2018	R-6-110	Cantine	91,26	0,01	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2022	R-3-114	Cantine	133,94	0,90	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Société	2020	T-174	Produits gestion courante (créance minimale T.L.P.E.)	26,65	26,65	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite

- d'autre part, à l'article 6542, des créances éteintes pour la somme totale de 1 543,71 suivant le détail ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant de la prise en charge	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Société	2021	T-192	Produits gestion courante (T.L.P.E.)	416,19	416,19	Clôture pour insuffisance d'actif sur R.J.-L.J.
Société	2021	T-207	Produits gestion courante (T.L.P.E.)	129,76	129,76	Clôture pour insuffisance d'actif sur R.J.-L.J.
Société	2019	T-252	Produits gestion courante (T.L.P.E.)	314,00	314,00	Clôture pour insuffisance d'actif sur R.J.-L.J.
Société	2016	T-753	Produits gestion courante (T.L.P.E.)	683,76	683,76	Clôture pour insuffisance d'actif sur R.J.-L.J.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver les pertes sur créances irrécouvrables ci-dessus exposées respectivement à la somme totale de 223,40 € pour les créances admises en non-valeur et à la somme totale de 1 543,71 € pour les créances éteintes.

### Discussion

En réponse à monsieur Lemesle qui relève l'ancienneté de créances dont certaines datent de 2016 à 2019, madame Garnier précise que des actions sont entreprises par les services de la direction départementale des finances publiques pour assurer leur recouvrement mais qu'au regard de sommes restant parfois à recouvrer se trouvant en-deçà du seuil de poursuite, le chef de service comptable sollicite de l'assemblée délibérante qu'elles soient admises en non-valeur.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux pertes sur créances irrécouvrables à la somme totale de 223,40 € pour les créances admises en non-valeur et à la somme totale de 1 543,71 € pour les créances éteintes.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**La secrétaire de séance**

**Valérie DUMONT**

A blue ink signature, likely of Valérie Dumont, is written over a horizontal line.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 5**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Tarification restaurant scolaire 2024-2025**

Rapporteur : madame DUMONT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » fixe le cadre du régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Au regard des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Les bilans du service municipal de restauration scolaire pour les deux derniers exercices annuels, 2022 et 2023, sont présentés ci-après.

Bilans financiers 2022 & 2023

Article	Libellé	2022	2023
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	251 208,47	281 614,08
60611	cau et assainissement	667,83	698,77
60612	électricité	10 370,96	12 039,00
60623	alimentation	46 088,25	54 757,26
60628	autres fournitures non stockées		47,94
60631	fournitures d'entretien	3 559,98	3 006,62
60632	fournitures de petit équipement	107,45	1 808,91
60636	vêtements de travail	324,36	490,31
6068	autres fournitures	1 186,20	1 151,48
611	contrats de prestations de services (analyses vétérinaires)	1 047,55	1 126,11
615221	entretien de bâtiments	588,00	8 593,27
61558	entretien d'autres biens	5 379,50	1 904,55
6156	maintenance	3 357,92	3 770,02
6257	réceptions		29,53
6262	frais de télécommunications	688,75	643,78
627	services bancaires et assimilés	104,36	95,19
6283	frais de nettoyage des vitres	165,60	414,04
6331	versement transport	2 098,20	2 207,88
6332	cotisation au F.N.A.L.	104,89	110,33
6336	cotisations aux centres de gestion	2 098,46	2 262,96
6338	autres impôts et assimilés	314,69	331,13
6411	personnel titulaire	116 540,03	127 348,61
6413	personnel non titulaire	7 433,85	6 004,84
6451	cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	17 768,12	18 895,95
6453	cotisations aux caisses de retraite	30 321,68	31 898,48
6454	cotisation aux A.S.S.E.D.I.C.	317,20	287,12
6475	médecine du travail, pharmacie		1 690,00
6542	créances éteintes	574,64	
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	95 795,59	103 193,86
7067	redevance du service périscolaire	95 741,67	103 193,86
6419	remboursement sur rémunération du personnel	53,92	
	<b>Résultat financier</b>	<b>-155 412,88</b>	<b>-178 420,22</b>

Fréquentation 2022 & 2023

Critères	2022	2023
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	23 709	24 078
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	370	273
nombre annuel de repas adultes payants	430	274
<i>nombre annuel de repas payants</i>	24 509	24 625
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 873	1 861
<i>nombre annuel total de repas</i>	26 382	26 486
nombre annuel de services	140	140
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	175,06	175,89
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	188,44	189,19



### Ratios financiers 2022 & 2023

Ratios	2022	2023
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	9,52 €	10,63 €
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	10,25 €	11,44 €
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	6,34 €	7,25 €

Suivant une délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a défini la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 en référence au quotient familial avec la création de cinq tranches identiques à celles appliquées au centre de loisirs d'été et Activ'Days des petites vacances, mesure qui n'a pas fait l'objet de remarque des parents d'élèves.

Selon le dernier indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. pour le mois de mai, les prix sont stables sur un mois et ont augmenté de 2,3 % sur un an.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser uniformément les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 de 2,00 %, soit :

Tranches de quotient	Quotient familial	Année scolaire 2023-2024				Année scolaire 2024-2025 <b>Δ + 2,00 %</b>			
		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune		Elèves domiciliés sur la commune ou scolarisés en U.L.I.S.		Elèves domiciliés hors-commune	
		Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %	Tarif	P.A.I. remise 33 %
Tranche A	Q.F. ≤ 500,00 €	3,08 €	2,06 €	4,31 €	2,89 €	3,14 €	2,10 €	4,40 €	2,95 €
Tranche B	Q.F. ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	3,59 €	2,41 €	4,41 €	2,95 €	3,66 €	2,45 €	4,50 €	3,01 €
Tranche C	Q.F. ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	3,79 €	2,54 €	4,72 €	3,16 €	3,87 €	2,59 €	4,81 €	3,22 €
Tranche D	Q.F. ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	4,10 €	2,75 €	4,92 €	3,30 €	4,18 €	2,80 €	5,02 €	3,36 €
Tranche E	Q.F. > 1 200,00 €	4,31 €	2,89 €	5,13 €	3,44 €	4,40 €	2,95 €	5,23 €	3,50 €
Repas enseignants, personnel communal hors restauration, autres personnes		6,00 €				6,12 €			

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation de + 2,00 % de la tarification applicable au service de restauration suivant le quotient familial pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU

La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 6**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, ~~Laure CZINOBER\*~~, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Saisons culturelles : Bilan 2023-2024 et programmation & tarification 2024-2025**

\*\*\*\*\*

L'une des animations proposées au titre de la programmation culturelle 2024-2025 pouvant être animée par son époux, madame Czinober quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : madame BRETON

Onze manifestations ont été proposées par la commune au titre de la programmation culturelle 2023 – 2024, en dehors de la deuxième édition de « La Chapelle fait son Festival » qui fait l'objet d'une présentation séparée.

Les dépenses et recettes se sont respectivement élevées à 17 123,40 € (données provisoires dans l'attente du règlement des prestataires pour le concert de Scratchophone Orchestra, la Fête de la Musique du 22 juin et le concert de Diana Higbee) et 4 242,00 € faisant apparaître un déficit d'exploitation provisoire de 12 881,40 € à la fin de la saison.

Le bilan financier de la saison culturelle 2023 – 2024 s'établit comme suit :

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ [accueil@lachapellesaintaubin.fr](mailto:accueil@lachapellesaintaubin.fr)

Spectacles	Frais communs à la saison	Qu'est-ce que le théâtre ?		Exposition		François-Xavier Dangremont	
Dates		13 octobre 2023		17 au 19 novembre 23		15 décembre 2023	
Intitulés		BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
<b>Les dépenses</b>							
<b>Frais Artistiques</b>	<b>33,96 €</b>	<b>2 034,00 €</b>	<b>2 088,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>972,40 €</b>
Cachets TTC		1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
Droits d'auteurs		234,00 €	288,29 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	372,40 €
Technique	33,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Défraiements</b>		<b>550,00 €</b>	<b>551,11 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>72,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Hébergement		150,00 €	138,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Repas / Vernissage		90,00 €	96,00 €	75,00 €	72,20 €	0,00 €	0,00 €
Catering		30,00 €	36,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Transport		280,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Buvette</b>	<b>256,34 €</b>						
<b>Total dépenses</b>		<b>2 584,00 €</b>	<b>2 639,40 €</b>	<b>75,00 €</b>	<b>72,20 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>972,40 €</b>
<b>Les recettes</b>							
Billetterie		200,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ventes de boissons		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>200,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat</b>		<b>-2 384,00 €</b>	<b>-2 519,40 €</b>	<b>-75,00 €</b>	<b>-72,20 €</b>	<b>-1 300,00 €</b>	<b>-972,40 €</b>

Orchestre du Mans		Ciné-conférence		La montagne		Regarde-moi dans les yeux	
10 décembre 2023		28 janvier 2024		4 février 2024		22 février 2024	
BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
<b>912,00 €</b>	<b>920,80 €</b>	<b>798,00 €</b>	<b>685,75 €</b>	<b>2 822,00 €</b>	<b>2 530,00 €</b>	<b>1 603,38 €</b>	<b>1 352,32 €</b>
800,00 €	800,00 €	700,00 €	685,75 €	2 300,00 €	2 300,00 €	1 318,75 €	1 160,50 €
112,00 €	120,80 €	98,00 €	0,00 €	322,00 €	230,00 €	184,63 €	191,82 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
<b>100,00 €</b>	<b>40,69 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 308,30 €</b>	<b>1 127,01 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>561,33 €</b>
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €	172,12 €	500,00 €	382,92 €
100,00 €	40,69 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	16,59 €	200,00 €	178,41 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288,30 €	288,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>1 012,00 €</b>	<b>961,49 €</b>	<b>813,00 €</b>	<b>685,75 €</b>	<b>4 130,30 €</b>	<b>3 657,01 €</b>	<b>2 303,38 €</b>	<b>1 913,65 €</b>
500,00 €	965,00 €	200,00 €	151,00 €	600,00 €	498,00 €	1 100,00 €	1 384,00 €
50,00 €	58,50 €	25,00 €	0,00 €	50,00 €	42,00 €	100,00 €	43,00 €
<b>550,00 €</b>	<b>1 023,50 €</b>	<b>225,00 €</b>	<b>151,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>540,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 427,00 €</b>
<b>-462,00 €</b>	<b>62,01 €</b>	<b>-588,00 €</b>	<b>-534,75 €</b>	<b>-3 480,30 €</b>	<b>-3 117,01 €</b>	<b>-1 103,38 €</b>	<b>-486,65 €</b>

Pays du Môme		Stratchophone Orchestra		Fête de la musique		Diana Higbee	
27 mars 2024		1 <sup>er</sup> juin 2024		22 juin 2024		3 juillet 2024	
BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
893,60 €	835,52 €	4 167,56 €	4 004,16 €	200,00 €	0,00 €	690,00 €	690,00 €
740,00 €	738,50 €	2 954,00 €	2 954,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
103,60 €	97,02 €	413,56 €	413,56 €	200,00 €	0,00 €	90,00 €	90,00 €
50,00 €	0,00 €	800,00 €	636,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
55,00 €	42,62 €	720,00 €	339,20 €	1 000,00 €	1 000,00 €	70,00 €	70,00 €
0,00 €	0,00 €	600,00 €	161,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40,00 €	42,62 €	100,00 €	144,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	50,00 €	50,00 €
15,00 €	0,00 €	20,00 €	33,24 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
948,60 €	878,14 €	4 887,56 €	4 343,36 €	1 200,00 €	1 000,00 €	760,00 €	0,00 €
250,00 €	234,00 €	700,00 €	726,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	100,00 €	20,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
250,00 €	234,00 €	800,00 €	746,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-698,60 €	-644,14 €	-4 087,56 €	-3 596,86 €	-1 200,00 €	-1 000,00 €	-760,00 €	0,00 €

	Prévisionnel budget	Bilan Réalisé
<b>Frais Artistiques</b>	15 420,54 €	14 079,24 €
Cachets TTC	11 812,75 €	11 638,75 €
Droits d'auteurs	2 457,79 €	1 803,89 €
Technique	1 150,00 €	636,60 €
<b>Défraiements</b>	4 593,30 €	3 804,16 €
Hébergement	1 400,00 €	950,94 €
Repas / Vernissage	2 195,00 €	1 959,86 €
Catering	430,00 €	325,06 €
Transport	568,30 €	568,30 €
<b>Buvette</b>		
<b>Total</b>	20 013,84 €	17 123,40 €
<b>Les recettes</b>	3 875,00 €	4 242,00 €
Billetterie	3 550,00 €	4 078,00 €
Ventes de boissons	325,00 €	164,00 €
<b>Total</b>	3 875,00 €	4 242,00 €
	-16 138,84 €	-12 881,40 €

La deuxième édition du festival a eu lieu du 12 au 14 avril 2024. Les dépenses et recettes se sont respectivement élevées à 12 920,26 € et 1 635,50 € faisant apparaître un déficit d'exploitation de 11 284,76 €.

Le bilan financier du festival est le suivant :

Spectacles	Frais communs		Brigitte Fossey		Mouv'n'Brass	
Dates	Tout le festival		Vendredi 12 avril		Samedi 13 avril	
Intitulés	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
<b>Les dépenses</b>						
<b>Frais Artistiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>355,10 €</b>	<b>4 228,00 €</b>	<b>3 899,03 €</b>	<b>2 406,60 €</b>	<b>2 202,14 €</b>
Cachets TTC			3 228,00 €	3 695,03 €	1 910,00 €	1 910,00 €
Droits d'auteurs			1 000,00 €	0,00 €	496,60 €	292,14 €
Technique	1 000,00 €	355,10 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Défraiements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>504,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>548,73 €</b>	<b>115,00 €</b>	<b>132,43 €</b>
Hébergement			180,00 €	221,30 €	0,00 €	0,00 €
Repas / Vernissage		504,00 €	200,00 €	177,00 €	100,00 €	108,00 €
Catering			20,00 €	24,43 €	15,00 €	24,43 €
Transport			300,00 €	126,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Communication</b>	<b>2 960,40 €</b>	<b>2 856,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Radio	1 310,40 €	1 310,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Banderoles	400,00 €	205,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre	50,00 €	0,00 €	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
Tickets	200,00 €	366,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Buvette</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 760,40 €</b>	<b>3 715,28 €</b>	<b>4 928,00 €</b>	<b>4 492,76 €</b>	<b>2 521,60 €</b>	<b>2 334,57 €</b>

Histoire à danser		Emoi & Moi		Jive Me	
Samedi 13 avril		Dimanche 14 avril		Dimanche 14 avril	
BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
791,00 €	700,00 €	1 682,50 €	1 755,50 €	2 979,81 €	3 026,04 €
700,00 €	700,00 €	1 582,50 €	1 582,50 €	2 637,00 €	2 637,50 €
91,00 €	0,00 €	0,00 €	173,00 €	342,81 €	388,54 €
0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
50,00 €	96,43 €	781,00 €	267,05 €	990,00 €	417,39 €
0,00 €	0,00 €	150,00 €	138,98 €	700,00 €	236,94 €
50,00 €	72,00 €	120,00 €	103,64 €	250,00 €	156,00 €
0,00 €	24,43 €	150,00 €	24,43 €	40,00 €	24,45 €
0,00 €	0,00 €	361,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>841,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 463,50 €</b>	<b>2 022,55 €</b>	<b>3 969,81 €</b>	<b>0,00 €</b>

	Budget dépenses	
	BP	Réalisé
<b>Frais Artistiques</b>	<b>12 087,91 €</b>	<b>11 582,71 €</b>
Cachets TTC	10 057,50 €	10 525,03 €
Droits d'auteurs	1 930,41 €	853,68 €
Technique	1 100,00 €	204,00 €
<b>Défraiements</b>	<b>2 636,00 €</b>	<b>1 462,03 €</b>
Hébergement	1 030,00 €	597,22 €
Repas / Vernissage	720,00 €	1 120,64 €
Catering	225,00 €	122,17 €
Transport	661,00 €	126,00 €
<b>Communication</b>	<b>1 960,40 €</b>	<b>1 928,00 €</b>
Radio	1 310,40 €	1 310,40 €
Banderoles	400,00 €	205,74 €
Autre	50,00 €	45,00 €
Tickets	200,00 €	366,86 €
<b>Buvette</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>19 484,31 €</b>	<b>12 920,26 €</b>

Budget recettes		
	BP	Réalisé
<b>Billetterie</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 521,00 €</b>
Brigitte Fossey	1 000,00 €	673,00 €
Mouv'n Brass	250,00 €	492,00 €
Emoi & Moi	250,00 €	68,00 €
Jive Me	500,00 €	288,00 €
<b>Buvette</b>	<b>150,00 €</b>	<b>114,50 €</b>
Ventes de boissons	150,00 €	114,50 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 150,00 €</b>	<b>1 635,50 €</b>

**La commission « communication – vie culturelle » propose au conseil municipal pour la saison culturelle 2024 – 2025 la programmation ci-après :**

- d'une part, les spectacles et animations qui suivent :

→ de septembre à décembre 2024 :

- « Une vie sur mesure » – Compagnie Scènes Plurielles – Date : vendredi 27 septembre à 20 heures 30 – Genre : Théâtre/Musique - Cachet : 2 954,00 € - Frais annexes : 1 608,10 € - Coût global : 4 562,10 € ;

- « Le Malade imaginaire » – Collectif Citron [Artistes Associé.e.s] – Date : vendredi 8 novembre à 20 heures 30 – Genre : Théâtre - Cachet : 2 700,00 € - Frais annexes : 1 235,00 € - Coût global : 3 935,00 € ;

- Exposition de Adeline Meyer et Anne Coulon (à la mairie) – Date : du vendredi 15 au dimanche 17 novembre – Genre : Exposition peinture / sculpture - Coût global : 200,00 € ;

- Orchestre Symphonique du Mans – Date : dimanche 8 décembre à 16 heures 00 – Genre : Musique - Cachet : 900,00 € - Frais annexes : 185,00 € - Coût global : 1 085,00 € ;

→ De janvier à juin 2025 :

- « L'Iliade » – Compagnie Thespis – Date : vendredi 17 janvier à 20 heures 30 – Genre : Théâtre - Cachet : 3 500,00 € - Frais annexes : 2 490,00 € - Coût global : 5 990,00 € ;

- Catch d'improvisation – Date : samedi 1<sup>er</sup> février à 20 heures 30 – Genre : Théâtre d'improvisation - Cachet : 2 460,00 € - Frais annexes : 634,00 € - Coût global : 3 094,00 € ;

- « La promenade de Flaubert » – Compagnie La Générale des Mômes (dans le cadre du festival Pays du Môme) – Date : mardi 18 mars à 10 heures 30 (séance scolaire) – Genre : Théâtre d'objet / Jeune public - Cachet : 1 440,00 € - Frais annexes : 281,60 € - Coût global : 1 721,60 € ;

- « Casimir » – Compagnie Arts et Couleurs (dans le cadre du festival Pays du Môme) – Date : dimanche 30 mars à 17 heures (séance tout public) et lundi 31 mars à 10 heures (séance scolaire) – Genre : Théâtre d'objet / Jeune public - Cachet : 2 300,00 € - Frais annexes : 602,00 € - Coût global : 2 902,00 € ;

- Mathieu Chesneau – Date : vendredi 25 avril à 20 heures 30 – Genre : Mentalisme – Cachet : 1 200,00 € - Frais annexes : 448,00 € - Coût global : 1 648,00 € ;

- Lemonfly – Date : samedi 17 mai à 20 heures 30 - Genre : Musique - Cachet : 1 900,00 € - Frais annexes : 1 740,00 € - Coût global : 3 640,00 € ;

- Fête de la Musique – Date : samedi 21 juin – Genre : Musique - Coût global : 1 200,00 € ;

→ À la bibliothèque :

- une série d'animations régulières à destination des publics : heure du conte, temps de partage avec des associations locales, ateliers créatifs, exposition ;

- des animations ponctuelles n'entraînant aucun coût d'organisation :

- Escape game « Mémoires de la forêt » - Date : samedi 21 septembre 2024 à 11 heures – Genre : jeu ;
- Exposition BD Manga - Date : mars 2025 – Genre : exposition – Prêt Sarthe Lecture ;

- des animations qui ont un coût d'organisation :

- Atelier grapho-ludique – Date : mercredi 9 octobre à 10 heures – Genre : atelier - Cachet : 200,00 € - Frais annexes : 0,00 € ;
- Valise à métiers – Dates : mercredi 23 octobre, 12 février et 9 avril à 14 heures – Genre : atelier - Cachet : 270,00 € (somme à doubler si séances scolaires) – Frais annexes : 0,00 € ;

- *Ecoloustik* – Dates : mercredi 6 novembre, 12 mars, 4 juin – Genre : jeu – Devis en attente (environ 250,00 €) ;
- *Chasse au trésor « La grande école des sorciers » - Sharewood Anim'* – Date : samedi 26 octobre à 16 heures 30 – Genre : jeu – Cachet : 780,00 € - Frais annexes : 45,00 € ;
- *« Il était une fois...Noël » - Rozenn Bodin* – Date : mardi 17 décembre à 18 heures 30 – Genre : spectacle – Cachet : 350,00 € - Frais annexes : 0,00 € ;
- *Atelier Manga – Gauvain Salles* – Date : mercredi 19 mars à 14 heures – Genre : atelier créatif – Cachet : 100,00 € (devis en attente) – Frais annexes : 0,00 € ;
- *Escape game « Chien pourri »* - Dates : mercredi 14 et samedi 17 mai à 10 heures 30 – Genre : jeu ; Cachet : 0,00 € ; Frais annexes : 30,00 € ;

- dans le cadre des Nuits de la lecture :

- *Retrogaming avec Bobby Geek* – Dates : du vendredi 24 au dimanche 26 janvier 2025 – Genre : exposition / jeu - Cachet : 1 475,00 € - Frais annexes : 50,00 € ;

- d'autre part, de reconduire pour la troisième année les modalités tarifaires qui avaient été adoptées pour la saison 2022-2023, à l'exception du tarif B réduit (augmentation d'un euro lors de la saison 2023-2024) :

Intitulé	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Tarif plein	15,00 €	10,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif réduit*	13,00 €	8,00 €	-	4,00 €
Tarif enfant	8,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €

\* Réservations, préventes, demandeurs d'emplois, - 18 ans, étudiants, handicapés

Tarif A : Grand concert, tête d'affiche

Tarif B : Théâtre professionnel

Tarif C : Jeune public (mêmes tarifs que Pays du Môme)

Tarif D : Cinéma, spectacle de petite forme, orchestre du Mans

Pour les gratuités :

- sur certaines manifestations (par exemple : les expositions, l'ouverture de la saison) ;
- deux places pour monsieur le maire sur l'ensemble des spectacles ;
- deux invitations pour un spectacle au choix dans l'année pour les élus ;
- deux invitations pour un spectacle au choix dans l'année pour les salariés ;
- une invitation pour chaque enfant scolarisé au groupe scolaire Pierre Coutelle pour venir sur une séance de spectacle en famille ;
- une invitation pour trois places achetées pour un même spectacle, sur réservation uniquement ;
- le tarif de 1,50 € pour les classes, crèches, assistantes maternelles souhaitant assister à une séance « scolaire » ou « en famille » ;
- faire gagner 4 places (2x2 places) sur Facebook à chaque spectacle, voire par d'autres moyens de communication comme « Le Petit Capellaubinois », la radio, un magazine, la presse locale, ...



### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la programmation culturelle et à la tarification applicable pour la saison 2024 – 2025.

\*\*\*\*\*

A l'issue du vote, madame Czinober fait son retour dans la salle et s'installe à la table des délibérations.

\*\*\*\*\*

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 7**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Organisation du banquet des aînés le 6 octobre 2024**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Jusqu'en 2014, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) offrait chaque année aux aînés de se retrouver autour d'un banquet à l'automne.

Depuis 2015, à la demande du C.C.A.S., cette prestation ressort de la compétence du conseil municipal avec le concours des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale étroitement associés à la bonne organisation de la manifestation et concourant efficacement à sa réussite.

Les personnes âgées de soixante-huit ans et plus (donc nées avant 1957) inscrites sur la liste électorale ou arrivées en cours d'année sur la commune et qui se sont fait connaître en mairie, soit au total six-cent-vingt-cinq (- 3 par rapport à l'année passée), seront invitées au repas le dimanche 6 octobre prochain à « l'Espace Culturel L'Orée du Bois » ; l'invitation sera étendue à toute personne ne satisfaisant pas au critère ci-dessus moyennant une participation de quarante euros (+ 1,00 € / 2023).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de reconduire le banquet des aînés pour les personnes nées avant 1957 dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'admettre que le.s non-bénéficiaire.s qui accompagnera.ont une ou des personne.s inscrite.s devra.ont s'acquitter d'une participation de quarante euros ;
- d'imputer les dépenses à l'article 623 du budget communal, « publicité, publications, relations publiques », et les recettes au compte 70688, « autres prestations de services ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'organisation du Banquet des Aînés le 6 octobre prochain.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUI 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 8**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2025**

Rapporteur : madame GARNIER

La taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) porte sur les supports publicitaires fixes (dispositifs publicitaires, enseignes, préenseignes) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et acquittée par l'exploitant sur support ou, à défaut, par le propriétaire ou par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Elle est principalement codifiée par les articles L.454-39 à L.454-77 du code des impositions sur les biens et les services (C.I.B.S.) créés par ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023.

Pour mémoire, les produits enregistrés les années précédentes présentent une constance depuis 2017 témoignant ainsi d'une diminution des surfaces publicitaires contribuant à améliorer l'esthétique des espaces publics compensée par l'actualisation des tarifs :

- 2023 : 209 620,15 € ;
- 2022 : 200 861,61 € ;

- en date du 26/06/2024. REFERENCE ACTE : 20240624DCM8
- 2021 : 193 317,46 € (abattement exceptionnel de 10 % décidé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 suivant l'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021) ;
  - 2020 : 161 863,90 € (abattement exceptionnel de 20 % décidé par délibération du 6 juillet 2020 suivant l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19) ;
  - 2019 : 210 834,57 € ;
  - 2018 : 213 448,25 € ;
  - 2017 : 212 052,29 € ;
  - 2016 : 218 415,58 € ;
  - 2015 : 216 862,82 € ;
  - 2014 : 237 570,17 € ;
  - 2013 : 256 057,98 € ;
  - 2012 : 262 141,08 €.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du C.I.B.S.

Les articles L.454-60 à L.454.62 de ce même code précisent que l'organe délibérant peut porter chaque tarif normal à un niveau inférieur.

Au regard du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 4,80 % pour 2023, selon l'I.N.S.E.E., les tarifs normaux de la taxe locale sur la publicité extérieure prévus aux articles L.454-60, L.454-61 et L.454-62 du C.I.B.S. sont fixés ainsi qu'il suit pour 2025 :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes :

Tarif normal par m <sup>2</sup> (facturé dès le premier m <sup>2</sup> )	Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants			
	Supports non numériques		Supports numériques	
	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Année 2024	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
Année 2025 : + 4,80 %	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- Procédé numérique : trois fois le tarif prévu pour les dispositifs publicitaires et préenseignes.
- Si la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> les tarifs sont doublés.

- Enseignes :

Tarif normal par m <sup>2</sup> (facturé dès le premier m <sup>2</sup> )	Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants		
	Superficie > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie >12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Année 2024	17,70 €	35,40 €	70,80 €
Année 2025 : + 4,80 %	18,60 €	37,10 €	74,20 €

- Le tarif de référence est celui des dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.
- La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.
- Exonération de plein droit pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
- Le tarif de référence est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

En outre, suivant l'article L.454-60 du C.I.B.S., pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ce qui est le cas de La Chapelle Saint Aubin, la collectivité a la possibilité de procéder à la majoration des tarifs pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques, soit pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> à 24,40 €/m<sup>2</sup> (contre 18,60 €/m<sup>2</sup> pour le tarif normal).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs normaux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**La secrétaire de séance**

**Valérie DUMONT**

A blue ink signature of Valérie Dumont, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUI 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 9**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés en 2025**

Rapporteur : madame GARNIER

Suivant l'article L.3132-26 du code du travail (cf loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »), le nombre annuel de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale dans les établissements de commerce de détail où le repos a normalement lieu le dimanche est prescrit par le législateur à douze depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 contre cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du code précité, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement ; le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ; le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher.

En contrepartie, la rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et le repos compensateur est équivalent en temps).

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le maire est obligé de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Depuis 2017, les présidents successifs de Le Mans Métropole ont confié au maire de La Chapelle Saint Aubin la mission d'harmoniser les ouvertures dominicales à l'échelle du territoire de la communauté urbaine dans un souci de concurrence claire et loyale.

Une réunion de concertation s'est déroulée le 24 mai dernier à la mairie de La Chapelle Saint Aubin sur la question des dérogations au repos dominical en 2025 en présence de représentants des collectivités intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie, d'hypermarchés, de grands magasins, de galeries marchandes et d'associations de commerçants.

La position du conseil communautaire de Le Mans Métropole d'une dérogation au repos dominical de sept dimanches pour les établissements de commerce de détail a été rappelée par les élus, règle désormais assortie du principe suivant qui a recueilli l'accord unanime des participants :

- lorsqu'il y a quatre dimanches dans le mois de décembre (par exemple en 2025), le dimanche du « Black Friday », le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été formeraient les sept dérogations au repos dominical autorisées ;
- lorsqu'il y a cinq dimanches dans le mois de décembre (situation rencontrée en 2023 et 2024), le dimanche du « Black Friday » et le premier dimanche des soldes d'été constitueraient les sept ouvertures dominicales dans l'année ; dans ce cas, aucune autorisation ne serait consentie pour le premier dimanche des soldes d'hiver.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de solliciter du conseil communautaire de Le Mans Métropole de fixer à sept le nombre de dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2025 dans le strict équilibre des intérêts de chacun des opérateurs économiques du territoire.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour sept dimanches en 2025 et sollicite le conseil communautaire de Le Mans Métropole à cet effet.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »





**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 10**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Actualisation du tableau permanent des emplois communaux**

Rapporteur : madame DUMONT

Le chef du service municipal de restauration scolaire fera valoir son droit à pension à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Afin de pourvoir à son remplacement et d'assurer une période de « tuilage », conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi permanent à temps complet ressortant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

L'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un C.A.P. en cuisine ou restauration collective, un baccalauréat professionnel dans la discipline étant souhaité, une expérience exigée.

Suivant le principe énoncé à l'article L.311-1 dudit code qui dispose que « *Sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents (...) des communes sont occupés par des fonctionnaires (...)* », et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en vertu de l'article L.332-8 dudit code qui mentionne que « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique* ».

En cas de recrutement par voie contractuelle, la nomination interviendrait sur le grade d'agent de maîtrise et la rémunération serait assise sur l'indice correspondant à l'échelon calculé en fonction de l'ancienneté salariée de la personne recrutée et de la durée d'avancement d'un échelon à l'autre.

La mise à jour du tableau interviendra automatiquement en fonction de la date et du grade de nomination de l'agent qui sera recruté ainsi que du départ à la retraite du personnel actuellement en poste.

Filières et grades	Tableau au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et actualisation au 1 <sup>er</sup> du mois qui suivra l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise (a) suivant DCM n° 7 du 11 mars 2024	Tableau au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tableau au 1 <sup>er</sup> avril 2025
<i>Emploi fonctionnel</i>			
Directeur général des services	1	1	1
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur territorial	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Adjoint administratif	3	3	3
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1	1
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise principal	2	2	1 (-1)*
Agent de maîtrise (a)	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (a)	= 1	0	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal statutaire ou contractuel (*mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement en 2025 : cf n° DCM 10 du 24 juin 2024)		1 (+1)*	1 (+1)*
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 31h00	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint technique (**mise à jour automatique en fonction de la date de départ courant 2024 d'un agent : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	6 (-1 ?)**	6 (-1 ?)**	6 (-1 ?)**
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (** mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	1 (+1 ?)**	1 (+1 ?)**	1 (+1 ?)**
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1	1

<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation	2	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2
<i>Filière sportive</i>			
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1	1

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la création d'un emploi de cuisiner sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal et l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 11**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie DUMONT

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 juin 2024

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, deux actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 16 avril 2024 relative à la délivrance à Mme Geslin Léa de la concession au cimetière n° 356 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 13 juin 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-01 à la société R-Elec 72 S.a.r.l. – 6, chemin des Gallets – 72560 Changé portant sur des travaux de relampage à la salle omnisports (gymnase parquet et salle de tennis de table) au prix de 55 749,94 € H.T., marché passé suivant l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Valérie DUMONT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »